



côte d'azur

tribunal correctionnel de Grasse

Défiguré à la sortie d'une discothèque : 3 ans de prison

Pour témoigner devant le tribunal correctionnel de Grasse, Nicolas, dans l'incapacité de parler depuis la violente agression dont il a été victime, est venu muni d'une ardoise et d'un feutre pour expliquer ce qu'il a vécu cette nuit du 22 mars.

« Ça en a fait peut-être rire certains, mais à le voir, on se dit que le soir, il faut mieux rester chez soi. M^e Audrey Vazzana, son avocate, énumère : fracture des deux pommettes, fracture du nez avec déplacement, double fracture de la mâchoire... Il a été défiguré ».

Ce 22 mars 2009, Nicolas était allé passer une bonne soirée en compagnie de sa petite amie au Mint, établissement de nuit du port Saint-Laurent, et avait bu du champagne. Il est minuit passé lorsqu'ils sortent de la discothèque et voient un homme agresser une jeune femme. Nicolas s'in-

terpose et est sauvagement roué de coups de pieds par deux individus qui ne s'en prennent qu'à son visage. Les coups pleuvent alors même qu'il est au sol.

« Ce soir-là, il y avait une bagarre générale. Oui, on

a donné des coups, mais pas à ce monsieur » se défendent Nabil Ibelati et Anthony Briganti, deux Vallauriens de 23 et 24 ans, désignés par la victime comme étant les deux agresseurs. Accusations confirmées par sa

petite amie, témoin de la scène.

De sérieux doutes

« Il y a de sérieux doutes dans cette affaire » plaident en défense M^{es} Girard et Cravino. Les témoins se sont trompés

sur la couleur du T-shirt des agresseurs.

« C'est la parole de l'un contre la parole de l'autre » résume la procureure Sophie Boyer. Mais les deux prévenus sont déjà connus de la police et de la justice pour des faits de

violence. Elle requiert 36 mois de prison dont 20 avec sursis.

Peine jugée trop légère par le tribunal, présidé par Marc Joando qui les condamne à trois ans ferme.

MATHILDE TRANOY

L'expédition punitive au Rouret tourne court : un an ferme

Il est près de minuit, le 31 mars dernier, lorsqu'un chef d'entreprise fréjussien, Grégory Portaro, 26 ans, se présente au domicile du père de Tarek, au Rouret. Accompagné de deux gros bras et un magnum 44 à la ceinture, il n'a qu'un but : récupérer les 6 000 € versés par son cousin dans une affaire de faux passeport marocain. Mais l'expédition punitive tourne court. Tandis que son père Mohammed est aux prises avec les trois hommes, Tarek monte à l'étage et contacte les gendarmes. Les trois compè-

res sont arrêtés aussitôt. Présenté hier devant le tribunal correctionnel de Grasse, le chef d'entreprise a été condamné à un an de prison pour tentative d'extorsion de fonds, violence en réunion et port prohibé d'arme.

« C'est pas réellement comme ça que ça s'est passé » assure avec aplomb le Fréjussien depuis le box des prévenus.

Pour lui faire peur

« A 23h 50, avec un revolver magnum 44 et des munitions ? Ce

n'était pas pour lui souhaiter une bonne nuit » ironise le président Marc Joando.

« L'arme c'était pour lui faire peur. Mon cousin me tenait pour responsable de la perte des 6 000 €, répond le jeune homme qui explique : Mon cousin cherchait à faire entrer son beau-frère en France. Il m'a demandé si j'avais une combine. J'ai demandé à un ami qui m'a présenté Tarek. On lui a donné 6 000 € ensuite il a disparu pendant 2 ans ».

« Parce qu'en plus, vous faites dans l'aide à l'immigration clan-

destine, s'exclame le président. Et vous emmenez deux copains avec vous. C'est pas très gentil pour eux ».

« Ils étaient dans la voiture quand ils ont découvert que Portaro avait emporté une arme. Ils ont été mis devant le fait accompli » ont plaidé en défense M^{es} Florensa et Merceret.

Les deux hommes, un Fréjussien de 33 ans, gérant d'une épicerie de camping, et un sans-papier de 32 ans, ont été condamnés à un an avec sursis et 10 mois ferme.

MATHILDE TRANOY